

Udo Lenz – Büro für Landschaftsökologie, www.BfL-net.de
Ausweisungsdossier Naturschutzgebiet Eppeldorf–HossebiERG (Gemeinde Vallée de l'Ernz)
Katasternummern des zukünftigen Naturschutzgebietes

Kataster-Nr.	Gemeinde	Sektion	Flurname	offizielle Landnutzung	Eigentumsart	Anteil
959/2396	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	GERDENSTUECK	terre labourable	Privee	teilweise
959/2951	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	GERDENSTUECK	chemin d'exploitation	SYNDICATS DES	
960/1283	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	terre labourable	CHEMINS RURAUX	
960/1284	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	terre labourable	Privee	
961	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	terre labourable	Privee	
962/1046	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	terre labourable	Privee	
962/2001	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	terre labourable	Privee	
962/2002	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	terre labourable	Privee	
972/633	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	terre labourable	Privee	
972/634	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	SCHINESCHGRAICHT	terre labourable	Privee	
972/635	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	SCHINESCHGRAICHT	terre labourable	Privee	
972/1047	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	SCHINESCHGRAICHT	terre labourable	Privee	
972/2530	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	SCHINESCHGRAICHT	terre labourable	Privee	
972/2788	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	SCHINESCHGRAICHT	terre labourable	Privee	
978/2789	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	SCHINESCHGRAICHT	pâtûre	Natur_Emwelt	
1036/2636	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	ZERENHECK	bois	Privee	
1037/59	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	AUF TINNES	terre labourable	Privee	teilweise
1037/1673	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	bois	Privee	
1039	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	bois	Privee	
1040	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	terre labourable	Privee	
1041	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	bois	Privee	
1042/493	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	bois	Commune	
1042/2106	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	bois	Privee	
1042/2107	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	bois	Privee	
1042/2507	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	bois	Privee	
1043/498	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	bois	Privee	
1043/1674	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	bois	Privee	
1044/2637	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	bois	Privee	

1168/2995	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DER SPITZLEY	bois	Commune
-----------	------------------	-----------	-----------------	------	---------

Kataster-Nr.	Gemeinde	Sektion	Flurname	Eigentümer	offizielle Landnutzung	Eigentumsart	Anteil
1069/2957	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	OB DEN GRAECHTEN	170 place		Commune	
1041	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	4900 bois		Commune	
1071/650	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	5500 pâture		Commune	
1158/2276	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	AUF DER AHLENDORFERHOECHT	9160 terre labourable		Commune	
1069/2960	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	18150 pâture		Commune	
1083/2860	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	BEIM BIEGELBACHERPAAT	20852 terre labourable		Commune	teilweise
1168/2995	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DER SPITZLEY	21636 bois		Commune	
1157/2274	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	AUF DER AHLENDORFERHOECHT	74090 terre labourable		Commune	teilweise
1168/2994	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DER SPITZLEY	91233 bois		Commune	
1158/2275	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	AUF DER AHLENDORFERHOECHT	53750 bois		Domaine de l'Etat	
1159	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	AHLENDORF	629 bois		Domaine de l'Etat	
972/2788	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	SCHINNESCHGRAICHT	8375 pâture		Natur_Emwelt	
1066/2954	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	OB DEN GRAECHTEN	211 place voirie		Privee	
1067/280	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	310 terre labourable		Privee	
972/1047	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	SCHINNESCHGRAICHT	450 terre labourable		Privee	
1043/498	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	530 bois		Privee	
1066/2955	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	OB DEN GRAECHTEN	559 chemin d'exploitation		Privee	
1043/1674	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	560 bois		Privee	
962/1046	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	980 terre labourable		Privee	
1066/1439	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	OB DEN GRAECHTEN	1020 terre labourable		Privee	
1061/2373	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	OB DEN GRAECHTEN	1100 bois		Privee	
1042/2107	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	1400 bois		Privee	
972/635	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	SCHINNESCHGRAICHT	1510 terre labourable		Privee	
1042/2106	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	1940 bois		Privee	
1068/2	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	2000 terre labourable		Privee	
1039	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	2460 terre labourable		Privee	
972/634	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	SCHINNESCHGRAICHT	2490 terre labourable		Privee	

Udo Lenz – Büro für Landschaftsökologie, www.BfL-net.de
Ausweisungsdossier Naturschutzgebiet Eppeldorf–Hossebiert (Gemeinde Vallée de l'Ernz)
Eigentumsverhältnisse im zukünftigen Naturschutzgebiet

1044/2637	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	3165 bois	Privee	
1042/493	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	3340 bois	Privee	
960/1283	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	3370 terre labourable	Privee	
1052/2108	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	3470 terre labourable	Privee	
1052/2109	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	3480 terre labourable	Privee	
1068/2005	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	3500 pâture	Privee	
961	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	3570 terre labourable	Privee	
972/633	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	SCHINNESCHGRAICHT	3690 terre labourable	Privee	
1040	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	3710 bois	Privee	
1042/2507	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	3860 bois	Privee	
962/2002	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	4470 terre labourable	Privee	
1037/59	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	4570 bois	Privee	
1067/2004	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	5470 pâture	Privee	
1067/2003	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	5480 pâture	Privee	
1037/1673	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	5930 bois	Privee	
1051/2371	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	6130 bois	Privee	
1052/2644	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	6570 bois	Privee	
960/1284	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	6740 terre labourable	Privee	
1058/499	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	6820 terre labourable	Privee	
1036/2636	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	AUF TINNES	7275 terre labourable	Privee	teilweise
1068/3	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	7350 terre labourable	Privee	
972/2530	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	SCHINNESCHGRAICHT	7460 terre labourable	Privee	
1076/1630	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	HOSSENBERG	7510 terre labourable	Privee	
962/2001	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN DEN GRAECHTEN	8760 terre labourable	Privee	
1073/2993	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	Beforterstrooss	13310 place (occupé)	Privee	teilweise
978/2789	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	ZERENHECK	13925 bois	Privee	
1056/1433	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	15500 terre labourable	Privee	
959/2396	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	GERDENSTUECK	16930 terre labourable	Privee	teilweise
1054/2953	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	OB DEN GRAECHTEN	18292 terre labourable	Privee	
1050/2643	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT	26955 terre labourable	Privee	

Udo Lenz – Büro für Landschaftsökologie, www.BfL-net.de
Ausweisungsdossier Naturschutzgebiet Eppeldorf–Hossebiert (Gemeinde Vallée de l'Ernz)
Eigentumsverhältnisse im zukünftigen Naturschutzgebiet

1049/2642	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	IN PANKERT		2325	chemin d'exploitation	SYNDICATS DES CHEMINS RURAUX	
959/2951	Vallée de l'Ernz	Eppeldorf	GERDENSTUECK		4542	chemin d'exploitation	SYNDICATS DES CHEMINS RURAUX	



FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet:

Avant-Projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone « Eppeldorf - Hossebiérg » sise sur le territoire de la commune de la Vallée de l'Ernz

Ministère initiateur: Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable

Suivi du projet par: Monsieur Gilles Biver

Tél: 2478-6834

Courriel: gilles.biver@mev.etat.lu

En complément à la note, à l'exposé des motifs et au dossier de classement, il convient de relever que les interdictions et réglementations prévues par l'avant-projet de règlement grand-ducal n'impliqueront, en ce qui concerne les mesures de gestion proprement dites, la mise à disposition que de faibles moyens financiers.

Les mesures de conservation et de gestion courantes se focalisent surtout sur la gestion et la restauration des habitats, notamment des pelouses calcaires, mais également sur l'extensification agricole, qui sont à l'origine de la déclaration de cette zone protégée.

Les dépenses relatives à la désignation proprement dite de la zone protégée seront imputées sur le Fonds de Protection de l'Environnement ou le cas échéant, sur les crédits ordinaires de l'Administration de la nature et des forêts, et sont estimées comme suit :

- 1) Suivi scientifique : 5.000 € (tous les 6 ans), [via 22.2.12.120, 22.2.12.121]
- 2) Signalisation de la zone protégée (panneaux) : 1.000 € (montant unique) [via Fonds pour la protection de l'environnement].

Le projet sous rubrique n'aura pas d'effet sur et ne dépassera pas les crédits budgétaires prévus dans la programmation pluriannuelle 2023-2026 telle que votée par la Chambre des Députés.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, la zone « Eppeldorf - Hossebiérg » sise sur le territoire de la commune de la Vallée de l'Ernz
Ministère initiateur :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Auteur(s) :	Gilles Biver (MECDD)
Téléphone :	2478-6834
Courriel :	gilles.biver@mev.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Déclaration de la zone « Eppeldorf - Hossebiérg » sous forme de réserve naturelle
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Administration de la nature et des forêts
Date :	27/02/2023



Mieux légiférer

1

Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;
Administration de la nature et des forêts;
Conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles;
Conseil échevinal de la commune de la Vallée de l'Ernz blanche

Remarques / Observations :

2

Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

☒ Oui ☐ Non

- Citoyens :

☒ Oui ☐ Non

- Administrations :

☒ Oui ☐ Non

3

Le principe « Think small first » est-il respecté ?
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la
taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? ☒ Oui ☐ Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et
publié d'une façon régulière ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations : Le projet est accompagné d'un exposé des motifs complété d'un dossier de
classement, ainsi que d'un commentaire des articles.

5

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des
régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer
la qualité des procédures ? ☒ Oui ☐ Non

Remarques / Observations : Le projet clarifie le statut de la zone mentionnée par la Décision du
Gouvernement en conseil du 20 janvier 2023 relative au 3e plan national
concernant la protection de la nature à l'horizon 2030.



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

☒ Oui

☐ Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

☒ Oui

☐ Non

Remarques / Observations :

Meilleure visibilité d'un projet d'une zone protégée d'intérêt national, mentionnée par la Décision du Gouvernement en conseil du 20 janvier 2023 relative au 3e plan national concernant la protection de la nature

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

☐ Oui

☐ Non

☒ N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

☐ Oui

☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

☐ Oui

☐ Non

☒ N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le projet de la zone protégée vise tous les citoyens, de manière indifférente à cet égard.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Conseil supérieur pour la Protection de la Nature

[Extrait du] Rapport de la réunion du 10 juin 2020 (par vidéoconférence) & visite des lieux du 30 juin 2020

Présents :

M. Gilles Biver
Mme Sandra Cellina
M. Guy Colling
M. Alain Frantz
M. Ben Geib
M. Patrick Losch
Mme Danièle Murat
M. Pascal Pelt
M. Roger Schauls
M. Jos Strotz
Mme Nora Welschbillig
Mme Laura Daco (membre suppléant)
M. Thierry Kozlik (membre suppléant)
Mme Corinne Steinbach (membre suppléant)
M. Winfried von Loë (membre suppléant)

Excusés :

M. Tom Conzemius
M. Eugène Conrad

[...]

Future zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle « Eppeldorf – Hossebiere »

La future zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle « Eppeldorf - Hossebiere », située sur le territoire de la commune Vallée de l'Ernz, s'étend sur une superficie globale de 54,3 ha [44,4 ha après une première concertation avec les acteurs concernés] dont 83% [76% après une première concertation avec les acteurs concernés] sont situés à l'intérieur d'une zone Natura 2000, la zone « Habitats » « Région Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf » référencée sous le code LU0001011.

Les principaux objectifs de protection sont les pelouses sèches semi-naturelles, les vergers à haute tige, les bocages, les hêtraies du Luzulo-Fagetum et de l'Asperulo-Fagetum, qui servent d'habitats et de refuge à de nombreuses espèces, dont le Pie-grièche écorcheur, la Decticelle des bruyères et l'Argus brun ; ces habitats et biotopes sont entourés d'un milieu agricole assez intensif.

Sur avis du CSPN, l'art. 3 point 2 sera complété comme suit :

- le dépôt de déchets et de matériaux, à l'exception des grumes ainsi que du bois de chauffage sur les lieux d'entreposage ;

Le maintien d'un minimum de 21 m² de surface terrière par hectare a été discuté. Il a été proposé d'approfondir cette thématique lors d'une visite sur le terrain avec l'Administration de la nature et des forêts à laquelle tous les membres du CSPN intéressés sont invités, et, le cas échéant, de reformuler ensuite l'art 3 point 20 en ce qui concerne la valeur de la surface terrière à fixer. Lors de la visite, il a été conclu entre les différents participants de proposer de rayer l'interdiction relative à la surface terrière minimale par hectare.

Après discussion, le représentant de la Chambre d'Agriculture va prendre contact avec les agriculteurs des territoires concernés afin d'entamer une discussion avec le service « nature » de l'Administration de la nature et des forêts autour de la possibilité d'une agriculture plus extensive, voire de la participation à un programme « Agri-environnement » ou « Biodiversité ».

Ces remarques et proposition étant faites, le CSPN avise favorablement la désignation de la zone « Eppeldorf - Hossebiere » en réserve naturelle.

[...]

